LA POLITIQUE DU CONSIGLIO D'ORNATO ET SES RÉALISATIONS

Jean-Baptiste PISANO et
Henri COSTAMAGNA

Le souci d'une mise en paysage concertée, que Nice connaît dès le début du XVIIe siècle s'élabore à partir d'une origine historique exogène[1], et de préoccupations sans cesse réaffirmées contingentes de son rôle de relais de pouvoir, et de sa fonction portuaire.

L'apparition d'un acteur institutionnel répond là aux préoccupations d'un urbanisme légal et planifié, qui définit une logique propre de construction paysagère, fondée sur le désir affirmé tout au long du XIXe, de rationalisation de l'urbanisme[2].

Le droit[3] et la culture, tout autant que la main de l'homme, concourent à redéfinir l'organisation de l'espace, ses fonctions, que l'aspect architectural se doit de rendre lisible, intelligible[4].

D'un simple point de vue événementiel, Nice a su transformer un échec historique en une réussite au plan de l'urbanisme. L'agglomération urbaine ceinte de ses remparts n'a comme possibilité d'extension, jusqu'en 1706, que de s'étendre vers l'ouest sur la rive droite du Paillon. Après le siècle de Berwick, Louis XIV, en ordonnant la démolition du château mais aussi des remparts, servit le destin d'une ville qui pourrait s'attacher à conquérir désormais sa modernité. Un temps, certes, elle avait pallié le manque d'espace intra muros en gagnant d'abord sur le pré aux oies, vaste zone au pied des anciens remparts s'étendant entre l'enceinte et le bord du torrent, faite de petites prairies plus ou moins marécageuses et caillouteuses au fur et à mesure que l'on s'approchait du Paillon. Dès le premier quart du XVIIIe siècle, le cours était aménagé sur l'emplacement des anciens remparts, et les premières terrasses s'élevaient en 1750. Deux nouveaux quartiers apparaissaient ainsi, rue Saint-François-de-Paule, et au pont Neuf.

Au plan démographique la cité ne manque pas d'atouts. Vauban en tournée d'inspection en février 1693 parle de 11 752 habitants y compris 1 357 personnes habitant sa banlieue. Au recensement du 24 juillet 1804, après le rattachement à la France, on atteint pratiquement 20 000 individus (19 943). En 1809, l'ensemble de la commune de Nice comprendrait 19 783 habitants[5]. Le recensement effectué au moment du retour à la Maison de Savoie en 1822, établit la population à 25 860 habitants[6].

Mais le roi retrouve une ville quasi médiévale, aux rues tortueuses et étroites, aux égouts à ciels ouverts *celestri*, avec des places resserrées… Défauts communs à tant d'espaces urbains, mais qui fournissait à un souverain en quête d'unité politique et culturelle un chantier

---

[1] À rechercher du côté de Turin, capitale des États de Savoie à compter de 1563. Emmanuel-Philibert I s'attachant dès lors au travers de programmes urbanistiques au souci de représentation. Pour ce qu'il réunit les plus grands architectes, en particulier Palladio, et lance un concours pour la réalisation du palais ducal dont le lauréat sera Vittozi.

[2] Un premier plan d'urbanisme, avec projet d'agrandissement de la ville de Nice figure dans le *Theatrum Statuum Sabaudiae* édité chez Blaru, à Amsterdam en 1687.

[3] Avec sa disposition l'outil fiscal. Ainsi à Nice les immeubles nouveaux dont la construction aura été entreprise conformément au plan régulateur seront exonérés de la contribution foncière pendant quinze ans. De plus, les contrats conclus pour l'exécution des travaux –achat et vente des terrains et des matériaux » et les conventions avec les entrepreneurs sont exempts des droits proportionnels d'enregistrement, ne payant qu'une taxe fixe d'un franc.

[4] F. Guery, « *Fétichisme et paysage* », in : *Crise du paysage*, numéro spécial *d'Éthnologie française*, n° 3, 1989, p. 201-208.

[5] Ces chiffres valent surtout par l'ordre de grandeur qu'ils permettent d'établir. En cette année la ville intra muros compte 10 084 habitants, les faubourgs (Croix-de-Marbre et Bourgade) 639, le port en compte encore 689, et 8371 étant disséminés dans la campagne.

[6] Le second traité de Paris, du 20 novembre 1815 reprenait comme limites occidentales du Comté celles établies par le traité de Turin du 24 mars 1760. L'annexion du territoire génois au royaume de Sardaigne entraîna l'extension de la province de Nice qui par l'édit royal du 26 janvier 1816 gagne Vintimille. Le 10 novembre 1818, le gouvernement de Turin crée une nouvelle organisation des terres Sardes, Nice devenant chef-lieu d'une division comprenant trois provinces : Nice, Oneglia, San Remo et accueille l'intendant général administrant l'ensemble, et le gouverneur général représentant le roi.

admirable pour matérialiser une appartenance commune, et formaliser ainsi la continuité du pouvoir politique.

Si le *Consiglio d'Ornato* appartient à l'air du temps c'est qu'au début du XIXe siècle, les préoccupations en matière d'urbanisme furent insufflées par l'autorité centrale, sur le modèle des principes et des textes mis en œuvre dans les États Sardes et en particulier à Turin. L'urbanisme niçois va naître de soucis divers mais convergents dans un même désir d'embellissement. L'héritage de l'esthétique du classicisme permet de faire coïncider l'ornementation avec les commodités de circulation[7]. L'expression esthétique devient elle même le facteur déterminant d'un cadre urbain, où l'utilitaire, au moins au niveau de la mise en perspective du paysage urbain, apparaît alors secondaire[8].

Une circulaire ministérielle en date du 24 avril 1824 invita les villes du royaume[9] à établir des plans régulateurs[10]. La maison de Savoie désirait des villes à sa mesure.

Le conseil communal de Nice ordonna en 1825, la mise à l'étude d'un plan d'aménagement et d'embellissement[11], confiant à Jean-Antoine Scoffier, architecte de la ville et à M. Trabaud, géomètre royal le soin d'en établir le projet[12]. Le travail prit trois ans et le projet qu'ils établirent fut déposé au conseil communal pour demeurer quinze jours à disposition du public, le premier consul pouvant pour l'occasion recevoir les observations écrites. L'importance de cette mission transparaît en particulier au travers de la mesure d'accompagnement qui a pour effet de tripler le nombre de conseillers communaux pour ce seul objet[13]. Huit membres des 1e, 2e et 3e classes sont ainsi nommés conseillers extraordinaires. Le 6 juin 1828 le Conseil félicita le major Gneco de son travail dressé pour la région urbaine et suburbaine.

La première étape de la mise en place du futur *Consiglio*, fut la création d'une commission ad hoc, avec à sa présidence le premier consul, assisté de six membres élus dans le Conseil. Au cours de la discussion, on fit état des possibilités d'extension de la cité, prévue dans deux directions opposées : à l'est, du côté du port, à l'ouest vers le faubourg Croix-de-Marbre. Le 30 juillet cette commission rendit alors compte au Conseil communal, proposant que le plan régulateur soit rendu obligatoire pour les édifications et les reconstructions, toutes soumises à la *Commissionne d'Ornati*.

Le plan prévoyait en premier lieu d'aérer la ville vieille. Il prescrivait l'ouverture de larges voies rue centrale et des dégagements devant le Jésus, devant la cathédrale, et aux abords du Sénat. Une large rue devait le relier au pôle commercial que constituait la place Saint-François, où une fontaine devait venir remplacer le puits. Les préoccupations esthétiques ne manquaient pas : jardins sur la colline du château, création de la place Charles-Albert, transfert de la statue de Charles-Félix sur la place précédent Notre-Dame-du-Port… Celles utilitaires définissaient un marché sous des portiques se prolongeant sur l'actuel

---

[7] L'attirance combinée pour la *commoditas* et la *voluptas* prolonge ici l'esprit du XVIIIe, tel qu'il nous est présenté en matière d'urbanisme par P. Lavedan, *Histoire de l'urbanisme, Renaissance et Temps modernes*, H. Laurens, 1959.

[8] Les réalisations se chargeraient d'en faire un élément majeur de l'aménagement.

[9] La circulaire du bureau économique de l'intérieur aux Intendants concernait villes et chefs-lieux de province. Elle conseillait aux villes où un plan régularisé n'avait pas encore était dressé d'en faire établir un, en indiquant les règles qu'il faudrait observer pour la démolition, la reconstruction et l'édification de nouveaux bâtiments publics et privés, ainsi que pour la création des voies publiques. Elle est complétée par une seconde circulaire le 19 janvier 1829.

[10] À Paris la Commission des artistes sur la base d'une loi de 1793 va élaborer un plan, publié trois ans plus tard, qui marque la naissance de l'urbanisme parisien.

[11] Pour la ville de Nice, nous disposons du cadastre de 1813, qui est le premier à comporter un plan.

[12] Le plan fut établi au 1/1000e, avec dessinés en annexe les projets d'embellissement conçus et étudiés par le major D. Jérôme Gneco, ingénieur du génie civil.

[13] Arrêté de Bianchi, intendant général de Nice du 21 mai 1828, conformément à la lettre circulaire du 24 avril 1824.

boulevard Jean-Jaurés à la place Saint-François. Enfin, l'extension future de la ville n'était pas négligée. L'avenue devant rejoindre le Campo longo à peine imaginée, on se préoccupait de préserver les potagers.

Ce premier travail fut laissé à l'appréciation du public jusqu'au 13 août. Le conseil communal, dans sa version élargie, se réunit à nouveau les 13, 14, 16 et 18 août, puis le 26 septembre apportant des modifications au projet du major Gnecco, établies sur la base de cent seize articles. Le 2 avril 1830, le conseil communal fut avisé que le roi approuvait par lettre du 1er février une partie du plan régulateur. En 1831, pourtant on en était encore à discuter de difficultés non encore tranchées. Du 14 septembre au 28 octobre, les discussions avaient toujours trait à des modifications du plan régulateur. Ce n'est qu'en 1832 que les lettres patentes approuvèrent le plan régulateur de Nice. Un règlement du secrétaire d'État, l'Escarène était annexé à la décision royale.

Pas moins de huit années avaient été nécessaires pour parvenir à ce préalable indispensable à une réglementation de l'urbanisme. Le temps viendrait encore se poser en arbitre des réussites et des échecs, au gré d'abandons successifs, qui n'entame pas de façon majeure la globalité d'un projet constitué sur une trentaine d'années.

Le roi Charles-Albert approuva donc le plan régulateur par lettres patentes du 26 mai 1832, visées par le secrétaire d'État à l'Intérieur, Antoine-Barthélémy Tonduti de l'Escarène[14] enregistrées et publiées le 8 juin de la même année par le Sénat.

L'article 4 et l'article 8[15] créaient deux organes administratifs qui s'apparentaient en quelque sorte à deux niveaux de juridiction. Le *Consiglio d'Ornato*, et la *Regia Delegazione*[16] qui aurait à trancher des contestations. Cependant les pouvoirs du *Consiglio d'Ornato* n'étaient pas limités en dépit des termes de l'article 8, aux quartiers visés par le plan régulateur. L'article 11 disposait : « dans tous les quartiers de la ville qui ne sont pas assujettis aux dispositifs du plan régulateur, il ne pourra être élevé de nouveaux édifices, ni réparé les édifices existants, ni tant soit peu en changer l'aspect, sans l'autorisation du *Consiglio d'Ornato* ». On avait en quelque sorte la réplique locale du Consiglio delli Edili[17], lui même issu de la commission d'architecture créée le 16 juillet 1773[18].

L'article 12 indiquait les orientations qui auraient à inspirer les décisions et les buts à atteindre : élargissement et redressement des rues, nivellement régulier du sol, suppression des ruelles et des ciels ouverts, suppression des caves sous la voie publique, meilleur écoulement des eaux, spécialement avec la construction d'un égout destiné à recueillir les eaux s'écoulant du château.

Annexé aux lettres patentes un règlement définissait la mission du Consiglio plus amplement que ne le faisait la formule lapidaire de l'article 8 : « il devra veiller à la conservation et à l'amélioration des rues, places, promenades et monuments publics,

---

[14] Le comte est issu d'une vieille famille niçoise. Talleyrand local, les circonstances l'avaient amené à servir tour à tour la France et la Maison de Savoie.

[15] Article 8 : Pour faciliter et assurer la bonne exécution du plan régulateur et pour mieux veiller à tout ce qui concerne l'embellissement de la ville, il est établi à Nice un *Consiglio d'Ornato*.

[16] Elle est composée du président du sénat de Nice, du sénateur le plus ancien, de l'avocat fiscal général, de l'intendant général de division et du sénateur le moins ancien.

[17] Ce conseil des Élides est composé d'un président, du vicaire surintendant général de politique et de police, de deux syndics de la cité, de deux décurions, l'un de première, l'autre de deuxième classe, du premier architecte du roi, du professeur d'architecture de l'Université royale, d'un inspecteur du génie civil et de deux architectes.

[18] Un « Congrès d'architecture » fut institué à Turin, capitale des États Sardes, le 16 juillet 1773 pour examiner tout ce qui concernait l'embellissement et l'ornement extérieur de la ville. Mais survint la révolution, l'effondrement de la Maison de Savoie, puis celui de la France en 1814. Le souci de l'urbanisme ne reprit qu'en 1822. Cette année, le 23 avril, fut organisé à Turin le Consiglio delli Edili qui remplaçait ce congrès. Il ne s'agissait là que de la capitale du royaume de Sardaigne.

approuver les projets de nouvelles constructions à élever ou des bâtiments à reconstruire ou à mettre à l'alignement[19], tant à l'intérieur de la ville que dans les faubourgs ».

Pour ce faire, le *Consiglio d'Ornato* était composé de neuf membres : le premier consul de la ville, président, substitué en cas d'empêchement par le second consul, le juge du canton (intra muros), l'ingénieur de la province, le premier *riguardatore*[20], deux conseillers l'un de la première, l'autre de la seconde classe à désigner par le conseil municipal, deux autres membres à choisir par le même conseil, même en dehors de son sein « parmi les personnes les plus notoirement versées dans les « Beaux Arts », et enfin l'architecte de la ville, secrétaire. Le 4 juillet 1832 dans la grande salle de l'hôtel de ville, se tenait sa première réunion. Sous la présidence du consul, Saissi de Chateauneuf, se trouvaient réunis, Giovanni Catella, l'ingénieur de la Province, le juge de paix Pierre Ugo, le premier membre de la commission de la police urbaine, le comte Amédée d'Acchiardi de Saint-Léger, et l'architecte de la ville Jean-Antoine Scoffier. Le conseil communal avait élu pour le représenter, le comte Hyppolyte Caïs de Pierlas, le chevalier Gaetano Tondutti de l'Escarène, Antoine Risso et François Girard. La périodicité avait été fixé à deux fois par mois ; plus souvent s'il y avait lieu, sous convocation de son président. Les réunions se tenaient au palais communal. Les délibérations n'étaient valables que si le quorum de cinq membres était atteint, parmi lequel le président. Les décisions devant être prises à la majorité des voix et les délibérations inscrites in extenso sur un registre tenu par le secrétaire et signées par tous les membres qui y avaient pris part.

L'ensemble du projet fut repris dans un *Indice demostrativo* qui divisait en deux sections les projets à réaliser, figurant par ailleurs l'importance respective de la ville et du faubourg :

- la première englobant, la ville jusqu'au Paillon, le château et les deux routes conduisant au port, comptait 82 numéros ;
- la seconde, avec les faubourgs et les alentours de la rive droite du Paillon, n'en comprenait que 33[21].

Deux soucis majeurs, et complémentaires par bien des aspects émergeaient : embellir l'aspect de la ville[22] et faciliter la circulation. Se trouvait surtout réactualisée l'ancienne idée romaine de l'incarnation de l'ordre politique dans la régularité et la symétrie. Les préoccupations visant à la célébration de la personne du souverain n'étant pas absentes. Les principes qui présidaient à la réalisation de cette mission allaient se retrouver tout au long du siècle. Indifférence au passé, goût de la ligne droite et de la symétrie, l'urbanisme s'attachait aussi à conjuguer habilement axes de circulation et espaces verts[23]. Pour les voies, le tracé de larges rues rectilignes, s'appuyant sur la perspective, développait dans l'espace un élément de représentation qui permettait de dépasser l'imaginaire. Enfin on retrouvait au travers de la volonté d'établir des jardins paysagers, la mentalité du bourgeois rural.

D'une façon constante, l'autorité centrale manifesta sa bienveillante attention. Se succédèrent les patentes royales de Charles-Albert les 26 mai 1834, 20 janvier et 14 février

---

[19] V. Hugo dans les Embellissements de Paris relevait cette même rigueur pour l'aménagement de la capitale : « Alignement, tel est le mot d'ordre actuel, Paris, percé par toi de part en part en duel ».

[20] Magistrats élus chargés de la surveillance de la légalité des poids et des mesures, de la qualité des vins, de la propreté des rues. Ils pouvaient prononcer des sentences et imposer des peines.

[21] Néanmoins le plan d'extension de la rive droite est à cette date original. En comparaison, le plan d'extension pour Barcelone, avec trame orthogonale qui s'étend à l'infini *ensanche* date de 1859.

[22] Préoccupation au cœur des circulaires ministérielles de 1824 et 1829 prévoyant pour les villes et chefs-lieux de province d'établir des plans d'embellissement.

[23] Ils auraient peu à attendre pour que leur vienne cette propension à se transformer en parking. Ainsi M. Yourcenar écrit : « Le jardin, disait-on, serait transformé en square, mais tout square dont l'établissement a été voté par des municipalités de notre époque a une façon à lui se changer en parking », *Souvenirs pieux*, p. 96.

1835, 5 mai 1835, 6 avril 1839, 2 avril 1845, puis le décret du nouveau roi Victor-Emmanuel II du 20 juin 1858, qui reprenait et amplifiait toutes les décisions antérieures.

Le plan régulateur originaire n'avait pu s'intéresser qu'à la rive gauche du Paillon, où la ville se concentrait. Pour la rive droite tout restait à faire, et il n'avait fait que donner des directives, laissant au conseil communal et au *Consiglio d'Ornato* le soin d'y porter les compléments indispensables.

Le travail du Consiglio est loin d'être uniforme.

Dès que l'on s'attache à ses décisions, des disparités évidentes se font jour, permettant d'apprécier les centres d'intérêt principaux de ceux secondaires, de se figurer la New Nice[24], et le New Borough[25], la place Charles Albert quand elle n'avait pour vis-à-vis que la maison Tiranty[26]… Cela contribue à définir la représentation, au moins mentale, d'une ville pensée par la bourgeoisie foncière, vivant hors de la vieille ville[27], qui s'attache aux besoins d'un tourisme de villégiature, avec ces jardins prévus à la périphérie. Surtout l'étude des plans régulateurs de 1832 et 1858, permet d'apprécier le changement d'échelle d'une ville, qui à cette dernière date conçoit ses limites, autour de larges voies baptisées boulevards d'enceinte. De ces limites d'une époque il nous reste de nos jours les boulevards Gambetta, Victor Hugo, Dubouchage et Carabacel.

L'hétérogénéité du travail est perceptible, et ce de façon plus surprenante, au travers des motivations des décisions rendues. Aussi loin de nous de considérer que : « la haute mission que l'autorité royale lui a confiée, le *Consiglio d'Ornato* l'a accomplie de 1832 à 1860 avec une assiduité, une conscience et une sagesse dont témoignent les innombrables décisions consignées en ses registres. Mûrement étudiées, longuement motivées, ses délibérations associent, avec une rare clairvoyance, le souci de l'intérêt public et de l'avenir de la cité au respect des intérêts privés. Pénétré de l'esprit paternel des documents royaux, auxquels il devait sa création, le *Consiglio* s'efforçait toujours de résoudre à l'amiable les conflits, parfois graves, qui se présentaient à lui. Ce n'est qu'en désespoir de cause qu'il faisait appel à l'intervention de la Reggia Delegazione… »[28]. Ce capitalisme immobilier[29] qui avait dû frapper aux portes de la cité devait stimuler les errements de la jurisprudence. Cette histoire là reste à écrire. Nul doute néanmoins que la ténacité avérée dans certains dossiers comparée au laxisme dont il peut être fait état dans d'autres et concernant les même types de problèmes architecturaux, en particulier les portiques, n'ait eu de raisons bien peu prosaïques.

Attardons nous néanmoins sur quelques exemples de réalisations en distinguant les deux rives du Paillon.

Au XVIIIe, la ville était restée prisonnière des murailles démantelées, appelées « bastions », parcourues par un chemin de fortune. La rue Saint-François-de-Paule avait été amorcée, l'église des pères Minimes et le théâtre élevé en 1826. C'est le temps où sous l'administration de l'intendant Crotti (1819-1827) l'aménagement du boulevard sur la rive gauche du Paillon était lancé, jusqu'à la place Victor[30]. Restait à assainir le pré aux oies, à endiguer le Paillon, à construire la route du bord de mer.

---

[24] L'expression est empruntée à Alexandre Dumas.

[25] C'est ce faubourg Croix de Marbre lieu de résidence des anglais, et qui constitue pour l'essentiel cette « New Nice ».

[26] Située au début de l'actuelle rue Gioffredo, elle est l'objet d'une aquarelle de J. Guiaud exposée au musée Masséna, qui permet de se faire une idée de l'actuelle place Masséna en 1840.

[27] D'où sont peu d'empressement à réaliser les modification prévues. Il faut souligner qu'à Nice, les familles riches ont leur résidence à la campagne, maison du Piol, palais Cessole…

[28] E. Scoffier, F. Blanqui, *Le Consiglio d'Ornato*, Nice, p. 47, in 8.

[29] L'exploitation spéculative du quartier neuf du pré aux oies, avec la construction de grands blocs de bâtiments destinés à la location est un premier exemple.

[30] C'est là un lieu aux fonctions éminemment politiques. La chapelle du Saint-Suaire, avec son balcon propice à la représentation et au discours contribue à en faire une agora.

Le plan régulateur poursuivit deux objectifs complémentaires, prévoir les transformations[31] et les embellissements de la vieille ville, arrêter les lignes et les dispositions des travaux neufs. Le tableau indicatif qui l'accompagnait énumérait, dans leurs moindres détails les projets envisagés. Au premier rang des travaux à entreprendre figurait à juste titre l'aménagement et l'embellissement de la place Saint-François, où s'élevait le palais communal construit en 1574, au flanc de l'église des Franciscains. La place devait être élargie par d'amples démolitions, s'orner d'un portique avec terrasse joignant le palais communal à la maison « Gastaldi » et d'un entourage de portiques à l'usage de marché avec logement au dessus[32]. C'était au Consiglio d'Ornato d'arrêter les dispositions des travaux. La place, « chapelle à ciel ouvert du culte monarchique »[33], est du reste à l'époque moderne une réalisation obligée des différents souverains. Depuis Henri IV avec sa place Dauphine et la place Royale, jusqu'à Louis XIV, place Vendôme et des Victoires et Louis XV avec la place de la Concorde à Paris, sans compter l'édification de places royales à Dijon et à Reims, de la place bellecour à Lyon sous le roi-soleil, et encore celle de la Bourse à Bordeaux ou la place Stanislas à Nancy…, ces créations urbaines sont autant de lieux de mémoire à la gloire du souverain[34]. Mais l'affaire traîna, vu l'ampleur de travaux aussi onéreux que difficiles. Dix sept ans après le plan régulateur, la municipalité demandait au Consiglio d'Ornato d'y renoncer. Ainsi le 6 décembre 1849, le Consiglio d'Ornato soulignait que la ville avait intérêt à mener des travaux d'utilité publique plus profitables que ce projet.

Il n'en finissait pas par ailleurs d'enterrer sa propre jurisprudence, puisque défenseur des portiques qu'il imposait pour plusieurs points de la ville, il contestait ici leur utilité au motif : « qu'on ne peut s'empêcher de constater que la très grande douceur de notre climat rend moins nécessaire les portiques […] à telle enseigne que les magasins qui se trouvent sous les portiques sont presque tous inoccupés, sinon par des commerces secondaires, les commerçants préfèrent les magasins ouverts sur des façades libres […] ». Il désavouait surtout la politique d'embellissement de la vieille ville, avec ces rues élargies ou redressées, les placettes agrandies… : rectification de rues (Pairolière, du Collet, de la Boucherie, de la Barillerie…) création d'une grande rue centrale, poussée jusqu'à la rue des Voûtes puis au cours, ouverture d'une rue de douze mètres de large devant le Jésus, et d'une voie reliant par les pentes du château la place de l'Hôtel de Ville et les prisons du Sénat.

En se rangeant à cet avis le 17 mai 1851, le conseil communal condamnait une politique ambitieuse. Il devait être manifestement heureux de ne pas en avoir à supporter les coûts. Si la place Saint-François reçut sa fontaine en lieu et place du puits existant, la démolition des voûtes et l'agrandissement de la Cathédrale auraient à attendre. La rue centrale à peine amorçait, finissait … place Centrale[35]. On renonçait ainsi à tenter de frayer aux nouveaux tracés une voie dans un agglomérat ancien et des rues étroites. Plus surprenant par contre est l'abandon de l'aménagement des alentours du palais du Gouvernement. Autrefois prélevée sur le jardin au sud du Palais, une petite place avait été aménagée en 1796. Le fond était emmuré et séparé du Cours par un groupe de bâtiments, fait de maisons basses et délabrées, occupées par des remises et autres écuries, que l'on projeta d'abattre. Après en avoir différé jusqu'en 1849 l'exécution, le procès verbal du 6 décembre 1849, rejeta les dispositions du plan régulateur. « Il ne s'agit, en somme, que d'un simple redressement de la place, pour corriger une irrégularité à peine sensible ». L'inanité d'une telle opération ne

---

[31] La mise au point de plans semblables semblent s'attacher le plus souvent à légitimer les destructions au nom de la modernité. Il en est ainsi encore avec le plan de 1931 que Mussolini avait voulu pour la ville éternelle, devant servir à faire disparaître le pittoresque « au nom de la décence, de l'hygiène et de la beauté ».

[32] C'est d'ailleurs ce qui a prévalu au moment de la rénovation du quartier en 1968-1969.

[33] J.L. Harouel, *L'embellissement des villes, l'urbanisme français au XVIIIe siècle*, Paris, 1993.

[34] Pour les thèmes obligés de la construction paysagère, dans A. Cauquelin, *L'invention du paysage*, Paris, Plon, 1989, p 181.

[35] Elle est restée depuis en l'état, à jamais essoufflée d'un parcours d'une trentaine de mètres…

sautait aux yeux que du seul *Consiglio*, qui lui opposait : « Les décorations qu'ils proposent[36] de leur donner… contribueront largement à la beauté de la place, une simple piazetta en vérité suffisamment vaste si l'on considère le voisinage de la place Saint-Dominique, son issue sur le cours est d'ailleurs largement suffisante ». Les propriétaires avaient su se faire entendre. Aussi cet espace ne reçut pas les transformations qui lui étaient destinées. La rue du Gouvernement (de la Préfecture), la plus importante de la ville jusqu'à l'ouverture de la rue Saint-François-de-Paule resta en l'état.

Tout aussi étonnant, est le mutisme de l'index du plan régulateur à propos des églises. De façon affirmée s'inscrit ici la désacralisation du paysage urbain, illustrée en particulier au travers du choix délibéré de privilégier la réfection de la place Saint-Francois. La ville se recentrait autour d'un marché, et non plus d'une cathédrale.

Pour l'essentiel, la partie vieille de la ville conserva-t-elle les caractères qu'elle avait déjà en 1832. La spéculation foncière, qui aurait pu constituer une incitation déterminante, ne devait pas trouver là un terrain propice à son exercice. D'autant plus qu'en parallèle une zone vierge restait à conquérir, que l'ouverture du pont Neuf, rendait désormais facilement accessible.

Là où les destructions ne viennent pas tempérer le volontarisme, les réalisations sont plus facilement réalisables. La mise en exécution de travaux neufs en particulier, ne souffrit d'aucune contestation.

Le plus important était le franchissement du Paillon. L'histoire a retenu -ne l'a t'elle pas inventé- ? la location par une vieille femme d'une planche pour passer à gué en un endroit. Si le péage semble peu plausible, gageons néanmoins que les planches durent être nombreuses. Quoiqu'il en soit, avant même le plan régulateur, la construction d'un second pont fut rapidement menée. Ouvrage essentiellement utilitaire, la construction du pont Neuf, commencée en 1820, sous Victor-Emmanuel I, permit de rejoindre plus rapidement la Bourgade (quai Saint-Jean-Baptiste) et le faubourg de la Croix-de-Marbre où s'amorçait la route de France. Achevé en 1824, il compléta utilement le pont vieux.

En parallèle à la construction du pont, la place Charles Albert avait été aménagée, si bien qu'elle était fort avancée au moment de la parution du plan régulateur. En 1833, le *Consiglio d'Ornato* proposa que l'esplanade irrégulière en contrebas du lit du paillon soit transformée en une place semi circulaire, pendant de la Place Charles-Albert. Ce n'est que le 20 janvier 1835, que l'architecte Scoffier fit adopter la forme rectangulaire et l'usage et l'usage des portiques[37]. Le *Consiglio d'Ornato,* fut toujours attentif par la suite à maintenir une certaine symétrie avec les immeubles qui feraient la place Masséna[38]. Régulariser l'orthographie fut son souci constant. Cependant, le problème de l'ouverture à la grande communication inter-urbaine n'avait pas été envisagé. La rue de France resta un simple chemin rural[39].

Restons en à ces deux exemples, majeurs nous semble-t-il, qui, plus qu'une étude de cas, contribuent à esquisser une mise en perspective d'une construction paysagère.

---

[36] Les propriétaires de la Maison Faissola et des remises et écuries sont alors François Gastaud, Pierre Lacroix et Félix Sazia pour l'essentiel. Les décorations concernent les maisons Gastaud et Lacroix.

[37] Entre temps il s'en était fallu de peu qu'elle ne devienne le lieu de l'érection d'une église à la Vierge, tel que le conseil municipal l'avait prévu le 25 avril 1832 lors de l'épidémie de choléra qui ravagea la Provence. Jusqu'en 1852, la place conserva le nom place du Vœu. L'église du Vœu étant le 15 août de la même année inaugurée sur le jardin de la Bourgada, cédée par le comte Audiberti de Saint-Étienne alors consul de Nice.

[38] Le plan de 1835 est dû à l'architecte Vernier, qui prévoit à l'instar de ce qui existe sur les grandes voies de Turin, mais aussi rue de Rivoli à Paris, portiques et balcons sur les façades encadrantes, rehaussées par un coloris uniforme.

[39] Il en va de même du reste pour l'autre axe d'entrée à Nice, la rue Victor.

La politique du *Consiglio d'Ornato* détermine un bel exemple de paysage urbain maritime, où à l'association passé, présent, vient se superposer –sans se confondre- une association indigène, non indigène.

Le frein aux réalisations semble plus devoir s'apprécier en terme de finances que de résistances. Nice est une ville pauvre ; tel est le paysage architectural urbain[40], où émergent deux seules constructions monumentales : Sainte Réparate et le palais du Gouvernement. Et les Niçois n'ont jamais été par eux-mêmes des promoteurs. L'exemple de la Promenade des Anglais, écho récent de la place occupée par les grands architectes de Turin au XVIIe siècle et XVIIIe siècle en atteste.

La limite de ce développement, voulu, réfléchi, au moins, rationalisé, au mieux, est constituée par l'insertion, et non l'intégration, de la voie ferrée qui vient bouleverser les schémas anciens de développement de la ville. Au lieu de l'ordonner, le paysage désormais ne fait que répercuter une croissance démographique devenue endémique.

L'étude ici abordée constitue un champ-ouvert à une réflexion qui s'attacherait à restituer les diverses dimensions que recouvre l'analyse d'un paysage. Car elle ne peut se circonscrire à une seule lecture, objectivante ou imaginaire[41], tant le paysage est un objet-duel polysémique, élément du réel et de représentation.

Ainsi, en particulier, l'effort de synthèse se doit de placer notre recherche dans le cadre plus général de l'histoire des villes[42], pour reconstituer les dimensions diverses de leur évolution, fonction d'un passé multiple : capitale politique, administrative, centre de commerce… L'organisation de l'espace et la dimension architecturale en sont là les témoins privilégiés. Envisagée en rapport du rythme de la respiration du temps local, contrarié ou simplement emporté par les temps du monde, elle devient sujet central de l'histoire sociale et culturelle.

En définitive il s'agit d'être ici particulièrement attentif à la contribution de l'élément humain, tant au niveau des désirs, projections mentales, que des réalisations, appréciables en rapport de la possibilité de mise en adéquation avec la réalité et surtout des motivations qui les sous tendent.

---

[40] Le manque de matériaux nobles est patent. Pas de forêt, peu de pierres, les constructions de grandes maisons au XVIIIe, notamment au pré, aux oies, mairie de Nice, se font en pouding.

[41] P. Sansot, « Pour une esthétique des paysages ordinaires » In : *Éthnologie française*, n° 3, numéro spécial ; Crise du paysage, 1989.

[42] J.L. Biget, J.C. Hervé, *Panoramas urbains, situation de l'histoire des villes*, Paris, ENS Editions et Ophrys, « Sociétés, Espaces, Temps », 1995, 348 p.